IMT Nuremberg Archives

H – 4718

International Court of Justice

H4718 – 0002

1021

OFFICE OF THE REPRESENTATIVE OF BELGIUM
ON THE
UNITED NATIONS COMMISSION FOR THE INVESTIGATION OF WAR CRIMES

Sources No. 899

Rapport sur la Germanisation ("nazification")
des territoires occupés, contenant :

1. Rapport dressé par le Président de la Commission belge des Crimes de Guerre sur les Transformations par les Allemands des Institutions Nationales belges;

2. Rapport émanant du Ministère de l'Information sur la Germanisation dans le domaine culturel.

Certifié authentique, liassé et scellé par Nous,
M. de BAER, Président de la Cour Militaire belge en
Grande-Bretagne, le 5 octobre 1945.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1021
Filed Feb 4, 1946

KRIJGSHOF-GRIFFIE
COUR MILITAIRE-GREFFE

A 100977

H4718 – 0003

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

BRUXELLES. LE

Le rapport ci-contre été établi par la Commission des Crimes de guerre instituée par arrêté du 13 décembre 1944 et composée de Messieurs :

Delfosse, Antoine, avocat à la Cour d'appel de Liége, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre de la Justice;

Rousse Fernand, professeur à l'Université de Liége;

Groux Pierre, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à l'Université de Bruxelles, ancien bâtonnier ;

Van der Essen, professeur à l'Université de Louvain, secrétaire de la Commission royale d'histoire ;

Wauters Alfred, substitut de l'auditeur général;

Basyn Jacques, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, ancien chef de cabinet du Ministre de la Justice.

La Commission fonctionne sous l'autorité du Ministre de la Justice. Les renseignements contenus dans ce rapport ont été recueillis par les membres de la Commission et par les autorités judiciaires et administratives légalement habilitées à cette fin et avec toutes les garanties en usage devant les tribunaux belges .

Pour le Ministre des Affaires Etrangères :
Le Directeur,

A 100978

H4718 – 0004

I certify that this docum is an official Belg. Govt docum: issued with the authority of the Govt

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE
de la
JUSTICE

COMMISSION
des CRIMES DE GUERRE

(1495)

Je soussigné, Antoine Delfosse, avocat à la Cour d'Appel, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre de la Justice, certifie en ma qualité de Président de la Commission des Crimes de guerre, instituée par arrêté du I3.I2.I944 que le présent rapport qui comporte 9 pages numérotées de I à 9, contient la vérité et que notamment les citations qui y figurent sont conformes aux textes originaux.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration ainsi que le rapport et fait apposer le sceau de la Commission.

Bruxelles, le 29bAoût I945

Le Président de la Commission

ROYAUME DE BELGIQUE — Commission des Crimes de guerre

A 100979

H4718 – 0005

Nazification
Germanisation of occupied territories
H4718-0007

RAPPORT SUR LES TRANSFORMATIONS PAR LES ALLEMANDS DES INSTITUTIONS NATIONALES BELGES.

Chapitre I.

Exposé de la structure politique traditionnelle de la Belgique.

Il n'est pas sans intérêt dans un rapport adressé aux Nations-Unies et dont le but est de faire apparaître les transformations et les modifications apportées par les Allemands aux institutions nationales belges, de tracer, au préalable, un schéma de la structure politique constitutionnelle de la Belgique!

La source du droit public belge est la Constitution adoptée le 7/2/1831 par le Congrès national, modifiée le 7/9/93, 15/11/20, 7 février, 24 août et 15 octobre 1921. Il résulte de cette charte fondamentale que la Belgique est un Etat essentiellement démocratique! L'article 25 stipule, en effet, que tous les pouvoirs émanent de la nation et qu'ils sont exercés de la manière établie par la Constitution. La Constitution belge adopte, en outre, le principe de la séparation des Pouvoirs!- Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des Représentants et le Sénat (art.30). Au Roi appartient le pouvoir exécutif tel qu'il est réglé par la Constitution (art.29). Quant au Pouvoir Judiciaire, il est exercé par les Cours et Tribunaux (art.30). Chaque pouvoir tenant lieu de contrepoids aux autres, et la loi étant la seule source de souveraineté, l'arbitraire n'a pas, en Belgique, droit d'asile.

Un autre grand principe domine la Constitution belge: la décentralisation. L'article 108 en établit les bases. Il charge le législateur de régler les institutions provinciales et communales en s'inspirant des principes suivants; notamment :

1) L'élection directe, sauf les exceptions que la loi peut établir, à l'égard des chefs des administrations communales et des commissaires du gouvernement près les conseils provinciaux.

2) L'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal.- Plusieurs conseils provinciaux et conseils communaux ne pourront délibérer en commun.

3) La publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi.

C'est en vertu de ces principes que la loi communale et la loi provinciale ont prescrit la représentation des intérêts communaux et provinciaux par des mandataires élus au suffrage direct. A l'échelon communal des mandataires se réunissent en un conseil communal dans le sein duquel sont choisis les échevins et le bourgmestre.

F 100980

H4718-0006

H4718 -0007

A l'échelon provincial, les mandataires forment le conseil provincial qui élit des députés permanents et choisit, dans la majorité, un gouverneur, choix enteriné par le Roi.

Il saute aux yeux que pareil régime était aux antipodes de l'Etat National Socialiste allemand, Etat totalitaire et autoritaire, où tous les pouvoirs sont réunis dans les mains d'un chef lequel les délègue, partiellement, à des subordonnés qui ne sont responsables que devant lui, et où la raison d'Etat personnifiée par ce chef est la seule source de souveraineté. En Allemagne, le peuple était un instrument, tandis qu'en Belgique, il est souverain, il est un but en soi. La structure de l'Etat allemand ne nous intéresserait pas et ne mériterait pas d'être rappelée dans le présent rapport, si elle n'était pas la base même des modifications apportées par les Allemands à nos institutions fondamentales; modifications qui, soit dit en passant, constituent la preuve la plus solide de leur volonté d'absorption pour ne pas dire d'annexion de la Belgique.

Chapitre II.

Régime de l'occupation d'un territoire envahi par l'ennemi au point de vue du droit international et limité à la législation.

La législation, en vigueur est composée des Règlements de La Haye de 1899 et de 1907. Citons également, à titre indicatif la déclaration de Bruxelles de 1874.

L'article 3 du second de ces documents prescrit que l'occupant maintiendra les lois qui étaient en vigueur dans le pays en temps de paix et ne les modifiera, ni ne les suspendra ou ne les remplacera que s'il y a nécessité.

L'article 43 des Règlements de La Haye stipule : "L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays". Ces textes sont clairs et l'on remarquera que les lois en vigueur dans le pays occupé, peuvent, cependant, être modifiées ou suspendues en cas d'absolue nécessité. De quelles lois s'agit-il? Il ne peut s'agir que des lois incompatibles avec la sécurité de l'armée ennemie, c.à.d. des lois qui concernent le maintien de l'ordre public, la sûreté de l'Etat, les lois de milice, les lois sur la liberté d'association, etc. Il est certain qu'en aucun cas les institutions fondamentales du pays occupé ne peuvent être suspendues ni modifiées. "Il n'appartient pas à l'occupant, déclare Von Ullmann, cité par Fauchille, de modifier et encore moins de supprimer l'organisation juridique telle qu'elle a été créée par la législation du pays, ni d'interrompre le fonctionnement de l'organisme administratif"

100981

H4718 - 0008

et Fauchille ajoute "ce ne seront que les lois répressives de l'occupant qui pourront être ainsi applicables sur le sol envahi L'esprit imagine difficilement des hypothèses où il puisse être question d'appliquer les lois civiles ou purement administratives de l'Etat occupant, dans le but de protéger l'armée, d'assurer sa sécurité ou ses succès."

Tel était l'état de la législation et de la doctrine le 10 mai 1940, lorsque les Allemands pénétrèrent en Belgique.

Chapitre III.

Situation politique de la Belgique lors de l'occupation de ce pays, par les Allemands, le 28/5/1940.

Le gouvernement légal de la Belgique s'étant retiré en France, puis à Londres, ce furent les secrétaires généraux des ministères, c.à.d. les fonctionnaires les plus élevés dans l'ordre hiérarchique qui, en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mai 1940, exercèrent dans le cadre de leur activité professionnelle et pour le cas d'urgence, toutes les attributions de l'autorité supérieure. En d'autres termes, ces hauts fonctionnaires animés, du moins durant les premiers mois de l'occupation, de l'intention d'écarter le plus possible l'occupant de l'administration du pays, réunirent, en leurs mains, les pouvoirs gouvernementaux et de réglementation. Sur l'ordre des Allemands, ce pouvoir de réglementation devint, à la longue, un véritable pouvoir de législation/

Ce régime des secrétaires généraux plut aux Allemands qui l'adoptèrent. En faisant nommer à ces postes des Belges à leur solde, ils pouvaient introduire en Belgique, sous l'apparence de la légalité, des réformes absolument radicales qui feraient de ce pays un état national socialiste vassal.

Chapitre IV.

Politique intérieure des Allemands au cours de l'occupation.

Section I.

1) Leur responsabilité.

Nous avons déjà dit que les Allemands se sont ingéniés à faire de la Belgique, soit en intervenant personnellement, par voie d'ordonnances, soit par personnes interposées (certains secrétaires généraux à leur dévotion), un Etat étroitement apparenté aux Etats totalitaires et autoritaires.

P 100982

H4718 -0009

L'exposé qui va suivre en apporte la preuve et montre, en même temps, que si la culpabilité des Allemands est nettement établie en ce qui concerne certaines modifications du régime politique belge, ils bénéficient d'une simple présomption de culpabilité pour d'autres; celles-ci paraissant n'avoir été réalisées que sur l'initiative des autorités belges, les secrétaires généraux. Cette nuance n'est, cependant, qu'une création de l'esprit car, en fait, il est certain, comme le dit Monsieur l'avocat Général Haydit de Termicourt (Conclusions avant Cassation, 3 novembre 1941 : Pas. I,407), qu'il tombe sous le sens, "qu'en pays occupé, des mesures à caractère politique supposent une intervention de l'autorité occupante elle-même."

Le juge de paix du 1er Canton de Schaerbeek, en son jugement du 15/4/42, jugement inédit, mais cité par Maître Dautricourt dans son ouvrage intitulé "La Trahison par Collaboration avec l'ennemi occupant le Territoire National" dit que les secrétaires généraux ne peuvent édicter aucune prescriptions légale sans la communiquer à l'autorité allemande qui a toujours le droit de la suspendre et que, dans ces conditions, les mesures prises apparemment par des organes belges, émanent, en réalité, de l'occupant, dont les secrétaires généraux ont accepté la tutelle, sous leur responsabilité et ne peuvent donc pas être considérés comme des actes émanant, par délégation, de l'autorité supérieure belge. "D'ailleurs, ajoute Maître Dautricourt, la présomption devient une certitude quand la transformation considérée dert, manifestement la politique ou les desseins de l'ennemi.... C'est en vain qu'on objectera qu'à défaut d'autorisation ou de sanctions expresses par l'occupant, l'initiative de ces transformations paraît, dans certains cas, avoir été prise par des secrétaires généraux."

En conclusion, que la transformation des institutions légales soit la conséquence d'ordonnances allemandes ou celle d'arrêtés émanant des sécrétaires généraux, il n'importe, ce sont les Allemands qui en portent la responsabilité; les secrétaires généraux n'étant vis-à-vis d'eux que des fidèles agents d'exécution.

S'il est nécessaire de fournir un nouvel argument pour étayer davantage cette thèse, qu'il nous suffise derappeler que le pouvoir occupant a employé tous les moyens pour introduire dans l'édifice à transformer de fond en comble, des agents dévoués et nationaux socialistes. Ce fut un véritable travail de termites.

L'ordonnace du 7 mars 1941, sous prétexte de rajeunir les cadres de l'administration, prescrit la mise à la retraite d'un grand nombre de fonctionnaires; ils seront, cela va de soi, remplacés par des germanophiles.

Enfin, les Allemands installent, à la tête du ministère de l'intérieur, un de leurs agents les plus dévoués lequel s'arrogera, comme nous le verrons dans la suite, le droit de désigner échevins, députés permanents, bourgmestres, etc. et usera de son droit de procéder à certaines nominations (Commissaires d'arrondissement par exemple) en installant en bonne place des créatures de l'ennemi.

A 10983

H4718 -0010

Section 2.

Leurs réalisations.

La transformation des institutions fondamentales de la Belgique a revêtu deux aspects. Il y eut transformation radicale d'institutions préexistantes et introduction d'institutions venant directement d'Outre-Rhin, absolument étrangères à notre droit public et à nos traditions, ce en quoi elles étaient prohibées par les conventions internationales au même titre que la transformation d'un organe spécifiquement belge et démocratique.

1) Modifications apportées à des rouages constitutionels préexistants.

1) L'ordonnance du 18 juillet 1940 commença par interdire la reprise de toute activité publique, sans l'autorisation expresse et toujours révocable du Commandant Militaire. Cette ordonnance impliquait la mise en veilleuse du Parlement, des syndicats pour ne citer que ceux-là, et la mise en disponibilité de certains fonctionnaires.

2) Par une série d'arrêtés des 26 et 28 mai, 25 et 30 juin 1941, l'organe des Allemands, le sieur Romsée s'arrogeait le droit de "désigner les échevins et députés permanents"; les pouvoirs des conseils communaux, expression démocratique des intérêts communaux, comme nous l'avons vu, sont attribués aux collèges des bourgmestres et échevins, sauf les droits de nomination. Autrement dit, les pouvoirs démocratiques locaux n'émanent plus du peuple souverain, mais du pouvoir central (violation flagrante de la Constitution belge, article 108), puisque les bourgmestres, les échevins, les députés permanents, les receveurs communaux, les instituteurs, les commissaires adjoint de police, etc. étaient nommés par ce pouvoir central. C'était une manière habile d'introduire dans les rouages de l'Etat, des Belges nationaux socialistes.

3) Une ordonnance du 14 mai 1942 prohibait le contrôle par le pouvoir judiciaire, de la légalité des arrêtés des secrétaires généraux, autre violation criante de la Constitution qui, en son article 107, stipule que le pouvoir judiciaire n'appliquera les arrêtés et règlements généraux provinciaux et locaux, qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.- C'était une nouvelle manifestation de despostisme et d'arbitraire.

4) L'article 3 de la Constitution prescrit que les limites de l'Etat, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi; or, l'ordonnance du 26 janvier 1943 prescrivit la création des grandes agglomérations, c'est-à-dire que de nombreuses petites communes suburbaines furent "dissoutes" et absorbées par une grande ville voisine telle que Bruxelles, Liège, etc. avec cette autre conséquence qui est une illégalité supplémentaire, que des échevins d'une commune avaient compétence sur le territoire de communes voisines.- Conformément aux arrêtés de mai et de juin 1941, les bourgmestres, les échevins de ces communes étaient des fonctionnaires à la dévotion de l'exécutif.

A 100984

H4718 - 0011

Pour mieux saisir la gravité qu'ont revêtue, en Belgique, cette réforme ainsi que celle reprise sub numeris Ie, il faut se rappeler le traditionnalisme communal et décentralisateur qui anime tous les Belges qu'ils soient Wallons ou Flamands. La réalisation des grandes agglomérations a été sanctionnée par l'ordonnance du 26 juin 1943.

5) L'article 112 de la Constitution dit : "Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts. Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi".

Or, l'ordonnance allemande du 20/7/1942, complétée par celle du 23/4/1943, exemptait les ouvriers et les employés belges occupés en Allemagne des impôts relatifs au produit de leur travail en Allemagne et ce, même s'ils habitaient la Belgique.

L'ordonnance du 14/8/1942 accordait cette même faveur à quiconque était, en qualité de soldat, au service de l'armée allemande ou de la waffen S.S., même s'il habitait la Belgique. L'exemption était étendue aux veuves et orphelins de ces soldats.

II. Introduction dans la vie publique belge d'institutions nouvelles d'inspiration nationale socialiste et étatique.

1) L'arrêté du 27 août 1940 crée une Corporation Nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Corporation fut créée sur l'initiative du pouvoir occupant. Il s'agissait pour celui-ci, de grouper, de mettre à sa disposition les produits alimentaires provenant du sol et du bétail belges afin de s'approvisionner par priorité tout en évitant d'avoir recours à des réquisitions difficiles et onéreuses en effectifs.

Il faut cependant reconnaître, par souci d'objectivité, que si la centralisation des produits a profité à l'ennemi, elle a aussi profité, dans une certaine mesure, à la population, en réduisant, le plus possible, le volume des denrées drainées clandestinement vers les classes possédantes.

Pour atteindre ce résultat, il suffisait d'embrigader de force tous les producteurs et distributeurs de denrées alimentaires (fermiers, commerçants, etc.) dans une association à caractère étatique, chargée de surveiller leurs productions ou de veiller à ce que l'intégralité de celles-ci soit fournie à l'état et, éventuellement, de prononcer des peines pécuniaires lesquelles, par l'application de la contrainte par corps pouvaient se transformer en peines privatives de la liberté.

Cette corporation était illégale et inconstitutionnelle en ce qu'elle s'opposait à la liberté d'association reconnue à tous les Belges, (article 20 de la Constitution), en ce qu'elle imposait des cotisations et des taxes alors qu'il est interdit, en Belgique, d'exiger des rétributions, sauf à titre d'impôts au profit de l'Etat, des provinces ou des communes; en ce qu'elle frappait les membres de peines, alors que l'article 9 de la Constitution stipule que nulle peine ne peut être établie et appliquée qu'en vertu d'une loi; en ce qu'elle rendait obligatoire l'abonnement à un organe officiel, contrairement à la liberté de la presse garantie par la Constitution (voir à ce sujet les jugements rendus par les juges de paix de Louveigné, le 20 février 1941 et de Schaerbeek, le 15 avril 1942).

A 100985

H4718 - 0012

2) La création d'offices centraux de marchandises par l'arrêté du 2 septembre 1940.

Ces offices avaient pour mission de diriger la production des branches d'industrie auxquelles ils se rapportent et de veiller à la distribution et à l'utilisation rationnelles des matières premières et des produits, et ce par la voie de dispositions générales ou d'instructions particulières applicables aux industries qui produisent, mettent en oeuvre, distribuent ou consomment les marchandises envisagées. (article I de l'arrêté du 2 septembre 1940).

Ces offices étaient au point de vue industriel le pendant de la Corporation de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ils étaient inconstitutionnels et illégaux en ce qu'ils s'arrogeaient le droit de légiférer et de prononcer des peines, prérogatives du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire et en ce qu'ils réalisaient une subdélégation de pouvoirs.

En outre, ils revêtaient un aspect totalitaire et étatique; n'y avait-il pas, en effet, à la tête de chacun des offices (Office central du charbon, des métaux, du cuir, du papier, etc.), un chef ayant entière compétence dans son domaine, une compétence qui allait même jusqu'à règlementer la comptabilité des entreprises?

3) Comme suite à l'Ordonnance allemande du 23/12/40 autorisant les secrétaires généraux à créer un droit pénal administratif, l'arrêté des secrétaires généraux du 15 février 1941 institua les juridictions administratives ayant pour mission de réprimer les infractions à la législation du ravitaillement et des prix. Etaient compétents pour prononcer des sanctions administratives, en Iere Instance, les bourgmestres des grandes villes pour leurs agglomérations, sinon, les commissaires d'arrondissement; en seconde instance, les gouverneurs de province et les autorités administratives supérieures.

La Cour de Cassation belge dans un arrêt rendu le 30 mars 1942 releva les illégalités qui foisonnaient dans l'arrêté organique du 15 février 1941. Cet arrêté prévoyait que le délinquant condamné par le gouverneur avait un droit de recours devant la Cour d'Appel mais l'arrêt de cette Cour était définitif en ce sens que la Cour Supérieure ne pouvait pas, éventuellement, être saisie.

En outre, la juridiction administrative n'était pas obligée de satisfaire au désir du contrevenant poursuivi, de se défendre oralement; les droits de la défense étaient donc violés.

Enfin, la publicité des audiences n'était pas prévue. Autant de garanties expressément accordées à tous les Belges par leur Constitution.

L'inconstitutionnalité de l'institution était devenue encore plus flagrante lorsque par l'Ordonnance du 2 août 1941, le recours du contrevenant devant la Cour d'Appel fut purement et simplement supprimé. Dès ce moment, le contrevenant était distrait de son juge naturel et livré au bon plaisir des bourgmestres et gouverneurs fonctionnaires. Les droits de la défense et l'indépendance d'esprit n'étaient observés que par ceux

A 100986

H4718 -0013

des fonctionnaires de l'"ancien régime" qui avaient échappé à la révocation.

La Cour de Cassation dénonça cette inconstitutionnalité. La prise de positions de la Cour Suprême devait provoquer d'innombrables procès; toutes les décisions rendues par la juridiction administrative étant caduques.- C'est pourquoi un arrêté du 29 juin 1942 intervint, qui bouleversa la situation en vigueur. Le contrevenant était autorisé à choisir entre les tribunaux ordinaires et la juridiction administrative. C'était à cette condition seulement que la Cour de Cassation admettait la légalité de cette juridiction.

4) La liberté d'association fut encore violée et l'introduction des méthodes nationales socialistes en Belgique est une nouvelle fois prouvée par la création, par l'arrêté du 26 novembre 1941, confirmé par l'ordonnance du 15 février 1943,- de l'ordre des médecins et des pharmaciens.- L'étatisation de la médecine est tentée.- La Fédération médicale belge est dissoute, son patrimoine est attribué à une Corporation médicale - L'adhésion est obligatoire, l'exercice de la profession est inséparable de cette affiliation.-

Citons encore pour mémoire, la création d'organismes qui ne sont que la réplique d'organismes allemands et, plus exactement, nationaux socialistes :

La création, le 29 juin 1940, d'un Commissariat général à la restauration du pays, chargé de diriger tout ce qui se rattache à son domaine.

La création, le 20 août 1940, d'un Commissariat aux Prix et Salaires, chargé d'empêcher et de réprimer la hausse inévitable des salaires, des traitements et de prix.

La création, le 29 octobre 1940 du "Secours d'Hiver" qui devait "créer et développer un vaste mouvement de solidarité nationale et d'entr'aide sociale". C'était la réplique du "Winterhulp" allemand. Cette institution échappa, cependant, à l'emprise politique et devint, durant l'occupation, un organisme où fleurissait la générosité et l'entraide sociale.

La création, le 30 novembre 1940, du "Service volontaire du Travail pour la Wallonie et du "De vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen".

La création, le 10 mars 1941 d'une Corporation Nationale du Tourisme.

La création, le 15 juin 1942 d'un Commissariat général à l'Education physique et aux Sports qui consistait en l'étatisation des Sports.

Nous ne citons ces organismes que pour mémoire car il n'est pas encore établi que leur création fut le fait des Allemands (Dautricourt -Ouvrage cité). En outre, ils ne revêtent pas un caractère de particulière gravité. Mais l'intervention directe du Pouvoir occupant apparaît nettement dans la création du Commissariat aux Prix et aux Salaires. En effet, deux ordonnances allemandes, l'une du 10/5/40, l'autre du 18/7/40 interdisaient toute augmentation des prix et toute modification des traitements et salaires. Nous n'avons pas, dans le

A 100987

H4718 - 0014

présent rapport, à nous prononcer sur l'opportunité de telles mesures. Qu'il nous suffise de signaler que l'organisme qui en est le fruit est un organisme inconstitutionnel en qu'il lui est attribué, non seulement un certain pouvoir législatif, mais encore un certain pouvoir judiciaire. Le Commissariat légifère et réprime les infractions à ses propres ordonnances ce qui est absolument contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

Chapitre V.

Conclusions.

Nous pensons qu'il est suffisamment établi par l'exposé qui précède que la Constitution et les lois du peuple belge ont été délibèrement violés par le pouvoir occupant allemand et ce, dans le but, non pas d'assurer sa propre sécurité, c'est l'évidence même, mais avec l'intention habilement préméditée de faire de la Belgique un état national socialiste et par conséquent annexable étant donné que deux Etats nationaalistes voisins doivent s'exclure, nécessairement; le plus fort absorbant le plus faible.

Cette politique a été réalisée en violation des lois et des coutumes internationales; la Déclaration de Bruxelles de 1874 et les Règlements de La Haye de 1899.

Le Président de la Commission.

ROYAUME DE BELGIQUE — Crimes de guerre

A 100988

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

D O M A I N E C U L T U R E L

Notre champ d'action s'est borné au domaine universitaire.

Si, en effet, un certain nombre de modifications ont été apportées par l'occupant dans les manuels destinés à l'enseignement primaire et moyen, les répercussions de celles-ci dans nos écoles sont néanmoins insignifiantes grâce au sens patriotique du corps professoral qui s'interdit toujours de faire valoir ces modifications dans son enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous avons voulu porter notre étude non seulement sur la question des dégats matériels causés au patrimoine de nos universités mais encore et surtout sur le domaine moral et sur la résistance qu'offrit nos Universités à la volonté de l'occupant, de s'ingérer dans l'enseignement de nos écoles supérieures afin de lui donner une tendance conforme à ses conceptions. Cette résistance de l'élite intellectuelle belge constitue en quelque sorte un symbole de la conduite de la Belgique vis à vis de l'envahisseur. Cette attitude a d'ailleurs eu des conséquences graves pour un certain nombre de professeurs et d'étudiants.

Dans le but de respecter la genèse des faits dans son entièreté, nous croyons bon de transmettre telles quelles les notes qui nous ont été fournies par les quatre Universités du Royaume.

A 100989

H4718 - 0015

Bibliothèque de l'Université de Louvain.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Services Généraux

L'UNIVERSITE DE GAND SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Les cours de l'Université de Gand, fondée en 1817, se donnèrent successivement en Latin, en Français, et finalement en 1930, en Néerlandais.

Le mouvement de flamandisation de l'Université remonte à une époque antérieure à 1914. Longtemps avant la première guerre mondiale la population flamande estimait avoir droit à un enseignement supérieur dans sa langue, qui est aussi celle de la Hollande.

Les allemands s'étaient déjà servi de ce mouvement en 1914-18 pour attirer à eux un petit nombre de Flamands, en ordonnant la flamandisation de l'Université de Gand.

Lorsque pour la deuxième fois la guerre éclata en 1940, la flamandisation était déjà un fait accompli et l'Université flamande rajeunie, était en pleine efflorescence.

Lors de l'invasion allemande en mai 1940, les jeunes étudiants flamands obéirent en masse à l'ordre du gouvernement belge. Ils se rendirent en France afin d'y prendre leur place dans les rangs de l'armée belge.

Quant aux professeurs, quelle conduite devaient-ils adopter ? Il y eut quelques hésitations à ce sujet. Finalement ils décidèrent que ceux dont la présence n'était pas indispensable et eu égard aux intérêts matériels de l'Université, se retireraient dans la mesure du possible pour rester à la disposition du gouvernement et de la majorité des étudiants. Un grand nombre de professeurs émigrèrent mais se virent forcés après la capitulation française de rentrer en Belgique.

Parmi eux se trouvait le Recteur Monsieur GOUBEAUque ses collègues avait chargé d'une mission spéciale en France méridionnale. A leur retour le Recteur et ses collègues se virent suspendus et forcés de comparaître devant la commission spécialement érigée à cet effet.

Entretemps le professeur G. De Smet avait pris sur lui la lourde tâche de remplacer le professeur Goubeau au poste de Recteur de l'Université. Parmi les professeurs dont l'enseignement fut suspendu, il en est un certain nombre qui furent définitivement démis de leur fonctions. Entre autres le Professeur Aug. Vermeylen et le Professeur Goubeau en qualité de Recteur.

A 100990

H4718 – 0016

Bibliothèque de l'Université de Louvain.

L'attitude de l'occupant fut au début assez conciliante. Mais bientôt il se montra sous son vrai jour. D'anciens professeurs activistes, des années 14-18, furent de nouveau imposés. Puis se furent deux professeurs allemands qui se dirent "invités" à remplacer temporairement d'anciens professeurs flamands ou temporairement chargés de cours n'existant pas au programme.

Quelques porfesseurs flamands crurent devoir collaborer avec avec l'occupant. Mais les 95% du personnel enseignant et administratif restèrent fidèles a leur Patrie. Pour eux se posa alors le dilemme que voici: ou bien rejeter les mesures imposées par les allemands et s'exposer à voir fermer l'Université et la voir remplacer par une université allemande qui rendrait l'inscription des étudiants obligatoire ou bien tolérer un minimum d'intervention ennemie mais continuer à exercer une influence nationale et anti-allemande sur les étudiants.

Le Recteur G. De Smet préféra à juste titre cette dernière tactique à la première. Dès ce moment on organisé une résistance morale passive et active.

L'histoire de l'université de Gand sous l'occupations allemande est celle d'une lutte latente, partiellement ouverte et partiellement cachée entre d'un côté l'influence des allemands et de leurs collaborateurs et de l'autre celle de l'autorité académique, des professeurs et des étudiants. Et cette dernière fut de loin la plus forte.

La propagande allemande s'efforca de pousser à la collaboration les professeurs les plus éminents. Et lorsqu'ils virent que leurs efforts étaient vains, ils se mirent à les discréditer et à leur créer toutes sortes de difficultés.

Quant aux étudiants, le travail de propagande fut, entrepris sous l'égide du "Gentsch Studenten Verbond" qui fut organisé sur une base dictatoriale. Mais la grande majorité des étudiants ne manque aucune occasion pour saboter cette association estudiantine.

Déjà au plus sombres jours de l'année 1940, la G.S.V. ne put compter dans ses rangs plus de d'un tiers des étudiants.

En 1941, les étudiants bien pensants prirent contact avec leurs compagnons des autres universités et s'enrolèrent dans des mouvements de résistance. C'est ainsi que parut à Gand une revue clandestinee "Klokke Roeland", plus tard une deuxième où les étudiants furent sans cesse pousses à déjouer les plans de l'ennemi.

Ainsi fit-on entre-autre de la propagande clandestinne contre les service du travail volontaire en Flandre dont les chefs étaient des propagandistes pro-allemands avérés. A maintes reprises s'éleva dans les auditoires de quelques professeurs pro-allemands un infernal tumulte où les étudiants sifflèrent et conspirèrent ces professeurs à un tel point qu'ils se virent obligés de suspendre leur cours.

A 100991

H4718 -0017

Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Lorsque les allemands remarquèrent en 1943 que le service du travail volontaire n'avait aucun succès, et lorsqu'ils le rendirent obligatoire même pour les étudiants, la résistance des étudiants fut immédiate. Non seulement dans les journaux clandestins mais ils allèrent même jusqu'à manifester ouvertement dans les bâtiments de l'Université et de la ville. A tel point que des échaffourées se produisirent avec intervention de la Gestapo et de la Feldpolizei. De nombreux étudiants furent blessés d'autres furent arrêtés et déportés. Peu de temps après ces événements, un groupe d'étudiants alla briser le mobilier du home des étudiants collaborateurs.

Le chef du groupement estudiantin qui s'était ouvertement déclaré national-socialiste, se trouva seul vers la fin de l'année 1943. Son association se dissocia et son local dut être vendu.

Entretemps la plupart des cercles de facultés, encouragées par le Recteur continuèrent leur activité en secret et dans un esprit de résistance. A chaque occasion le Recteur et les professeurs s'appliquèrent à maintenir l'esprit national par la parole et par les actes. A tel point que de nombreux professeurs furent arrêtés et incarcérés.

Le Recteur De Smet restait en contact avec les étudiants pour leur faire voir le danger de la propagande allemande et de certaine manoeuvre du V.S.V. ou encore pour les encourager dans leur mouvement de résistance.

Ensemble avec le Président de la Fondation Universitaire et du Fond National de recherche scientifique ainsi qu'avec les Recteurs des Universités belges, ils protesta contre l'arrestation des membres du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles. Et ils obtinrent ainsi leur mise en liberté.

Il proptesta également dans un manifeste adressé au Secrétaire Général de l'enseignement publique contre l'enrôlement forcé des étudiants de première année dans le service du travail force. Cette lettre fut lue dans la salle du Conseil d'Académie et frénétiquement acclamée.

Le Recteur protesta également contre l'incarcération de Mgr. Van Waeyenbergh, Recteur de l'Université catholique de Louvain.

Et lorsque plus tard, il y eut une nouvelle arrestation de douze professeurs et assistants, il protesta avec plus d'énergie encore. Parmi ceux-ci se trouvait mx même un professeur âgé et malade en faveur duquel de nombreux collègues proposèrent spontanément de prendre la place.

On a retrouvé le rapport d'un "professeurs invités" où il est établi en termes clairs que l'influence allema,de fut insignifiante malgré tous leurs efforts aussi bien chez les professeurs qu'auprès des étudiants.

A 100992

H4718 - 0018

H4718 - 0019

Il conseille de faire démettre le Recteur, de donner droit de vote aux professeurs allemands, et d'éloigner un certain professeur. On y lit notamment; je vous ai déjà parlé du corps professoral, dans leurs rangs se trouvent les véritables nids de résistance.....

Depuis un an (1941) l'activité des professeurs anglophiles a plutôt augmentée que diminuée. Tout le monde écoute les postes anglais.....L'activité du "Vlag" ne trouve presqu'aucun écho.

Les réunions organisées par les allemandsnefurent presque pas suivies. C'est au point que les allemands se virent forcés d'écrire à ce sujet à la Faculté de Médecine. On leur répondid qu'aussi longtemps que durerait la guerre, les professeurs et les étudiants s'abstiendraient . Mais lorsqu'à Gand furent orfanisés sous l'initiative d'un professeur gantois "les journées biochimiques" avec une serie de conférences des professeurs des autres Universités, ces journées d'études prirent un caractère d'une manifestation d'union nationale. Les professeurs et les étudiants qui semblaient s'intéresser à la biochimie furent si nombreux que les auditoires furent trop petits.

On alla même plus loin. De nombreux profesSeurs ne se laissèrent pas intimider par la présence d'espions dans leur cours et lorsque l'occasion se présentait ils s'élevèrent à maintes reprises contre l'ordre nouveau. C'est ainsi que fut arrêté le professeur Verlat, puis torturé et finalement mis à mort dans sa prison. Le professeur Billiet qui joua un rôle actif dans la résistance fut déporté et probablement paya de sa vie son attitude patriotique. Un grand nombre d'étudiants et d'anciens étudiants dont la liste est encore incomplète jusqu'à présent prirent également part aux mouvements de résistanceet plusieurs d'entreux eux furent arrêtés et déportés. Nous connaissons déjà dix noms d'étudiants, notamment Messieurs; Dossche, Pierre; Doussy, Wilfreid; Vandryckx, André; Stroobants, Jules; Haus, Jean; de Smet, de Nayer, Albert; Lombaert, Roger; Lecompte, Gilbert; Rijcke, Gustaaf; Cloquet, Michel; D'Hondt, Frans; De Graeve, Jozef; Leenaerts, Frans; De Bruyne, André;. Deux étudiants, Meissieurs Verspeelt, Léon; et Verhaeghe, Freddy moururent au champ d'honneur, l'un dans un groupe de résistance et l'autre comme militaire lors de la libarétion en septembre1944. Le docteur assistant Vandendriessche Laurent, officeir dans l'armée belge tomba en mai 1940 et l'étudiant De Puysseleir,Joseph volontaire de guerre Capitaine-pilote de la R.A.F. le 2 janvier 1945.

Le personnel administratif de l'Université s'est également brillament comporté. Parmi les plus humbles collaborateurs se trouvent des héros de la résistance. Trois d'entre-eux ont payé de leur vie leur attachement à la Patrie; le technicien Tavernier et les aides Meirschaert et Foulliez. D'autres connurent également les horreurs des camps de concentration.

Dans son ensemble l'Université de Gand peut compter parmi les centres les plus actifs de la résistance belge.

Actuellement elle a repris son activité avec 2.000inscriptions. La liberté exigea de douloureux sacrifices et un grand handicap scientifique en fut le prix. Mais ses contributions à la liberté étaient la garantie nécessaire d'un avenire meilleur et d'une nouvelle efflorescence.

A 00993

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Services Généraux

L'UNIVERSITE DE LOUVAIN PENDANT L'OCCUPATION.

1) L'Université est restée fidèle en tout à ses principes et s'est montrée digne et ferme, refusant de se soumettre aux injonctions allemandes.

1/ elle n'a rien changé à son programme et elle a donné tous ses cours malgré le danger de surveillance;
2/ elle n'a pas reculé devant la menace de l'imposition d'un verwalter;
3/ elle a refusé de soumettre les nominations et les attributions à l'approbation allemande malgré les exigences répétées de celle-ci;
4/ elle a refusé les soi-disant professeurs d'échange allemands leur interdisant formellement l'accès de ses locaux;
5/ elle a combattu des organismes d'ordre nouveau: corporation de travail, Ordre des Médecins, etc;
6/ elle s'est opposée à la version allemande de l'incendie de la bibliothèque qui en rejetait la responsabilité sur les Anglais;
7/ elle a exigé la restitution du radium volé par les Allemands;
8/ elle a refusé de céder le patrimoine de la Bibliothèque, menaçant à son tour de faire appel à la prochaine conférence de paix.

2) Elle a continué son enseignement, le développant, le prodiguant à des milliers d'étudiants sans se laisser intimider par les menaces ni par les difficultés.

1/ des sections nouvelles ont été créés: institut supérieur des sciences religieuses; licence en sciences administratives; licence en sciences coloniales; institut d'Education physique; Institut d'archéologie et d'histoire de l'art; sections des constructions navales;
2/ des cours nombreux ont dû être dédoublés, des laboratoires ont dû être créés en raison de la population croissante se montant à 7.800 inscriptions en 1942-43;
3/ elle n'a jamais suspendu ses cours, même par des rudes hivers, mais elle a dû les terminer brusquement le 18 mai 1944 à la suite des bombardements.

3) Elle a fait preuve du plus bel esprit d'entr-aide et de solidarité;

1/ elle a soutenu l'Université de Bruxelles d'une façon efficace par tous les moyens à sa disposition. Le Conseil d'administration de celle-ci en pourrait témoigner;
2/ elle a ouvert ses portes toutes larges à des centaines d'étudiants de Bruxelles, dans le désir d'aider temporairement les victimes des mesures allemandes, comme elle a offert ses laboratoires aux professeurs;
3/ elle a suggéré la démarche des Universités et des Fondations pour libérer les professeurs de Bruxelles détenus à Huy (voir Vauthier: l'Université de Bruxelles sous l'occupation allemande p. 140-141):

H4718 – 0020

A 100994

Bibliothèque de l'Université de Louvain

4/ elle a facilité l'inscription à ceux qui étaient menacés de déportation.

4) elle a mené la lutte contre la mise au travail des étudiants (voir Leclef, Ch. IV, p. 163-180), lutte engagée conjointement avec Gand et Liège

1/ elle a proposé le texte des réponses aux injonctions allemandes
2/ elle a, par la bouche de son recteur, dénoncé hardiment le crime des déportations et des violences allemandes
a) lors de la fameuse réunion des recteurs présidée par Reeder, le 10 mars 1943 (Leclefp. 169)
b) dans la note cinglante au Général von Falkenhausen , le 29 avril 1943 (Leclef, p. 170-172);
3/ elle a refusé de remettre les listes des étudiants et ce malgré une longue pression, malgré les menaces, malgré l'ultimatum terrible du 28 mai 1943 (voir Leclef p. 173)
4/ elle a été punie dans la personne de son recteur arrêté et détenu à S. Gilles où il fut condamné à 18 mois de prison cellulaire. De nombreuses interventions du Roi, de la Reine, du Souverain Pontife, du Cardinal,,des Universités et des Fondations, du Collège Echevinal de Louvain, du Secours d'Hiver, du Comité International de la Croix Rouge, etc. obtinrent après 4 mois que la peine fut suspendue et remplacée par le régime de la résidence forcée. Le recteur continué à exercer ses fonctions clandestinement et à distance.
5/ elle se refuse à nommer un nouveau recteur, comme l'exigeaient les allemands;
6/ elle préféra suspendre les cours de première année en 1943-44 plutôt que d'en subordonner la fréquentation à l'accomplissement du travail obligatoire.

5) Ses professeurs et ses étudiants, dans leur ensemble, se sont comportés loyalement et dignement pendant toute la guerre:

1/ aucun reproche fondé n'a pu atteindre les professeurs dans l'exercice de leurs fonctions: les calomnies malveillantes ne sont pas desppreuves. Beaucoup de professeurs se sont exposés à des poursuites, par le courage déployé dans leurs cours, par leur participation à la résistance secrète, etc.
2/ lesétudiants wallons et flamands ont été unis plus que jamais, animés du meilleur esprit et l'on peut dire que jamais l'amour de la Belgique n'a été aussi vivant que pendant l'occupation et depuis.
Rares sont ceux, compte tenu du nombre, qui se sont laissés entraîner par des promesses, par des élucubrations et ni le V.N.V. ni Rexp ni De Vlag n'ont trouvé de nombreux adeptes (une centaine en tout, au plus). Toute manifestation ou activité antibelge a échoué piteusement.
1200 étudiants de première année ont refusé de travailler et ont suspendu volontairement les cours, rejoignant l'armée secrète ou le maquis. Par contre beaucoup de ceux qui se sont inscrits au travail, l'ont fait à la suite de conseils malencontreux donnés par la radio de Londres, le 23 mars 1943, prônant la soumission comme un moindre mal
3/ nombreux sont nos morts (187 jusqu'à présent) tués en combat, fusillés, assassinés, décédés d'épuisement dans les géôles allemandes:

H4718 - 0021

A 100995

H4718 - 0023

a/ nombreux furent nos prisonniers politiques, professeurs(8) et étudiants(nombre encore inconnu)

b/ Nombreux furent nos volontaires en Angleterre et en Belgique. Le premier soldat belge tombé sur la rivedroite du Rhin était un de nos étudiants, engagés volontaire, Alphonse Verlooy, de Louvain.

c/ Professeurs et étudiants organisèrent pendant l'occupation des oeuvres de solidarité pour les prisonniers, pour les fils de prisonniers, pour les déportés, pour les détenus politiques, pour les sinistrés, pour les Hollandais et recueillirent des centaines de milliers defrancs.

6) L'Université a souffert terriblement en 1940 (bibliothèque incendiée avec 300.000 volumes) et en 1944(bombardement du 18 mai, explosion des ponts le 4 septembre, bombe volante, le 28 novembre). On peut évaluer grosso modo les dégâts et les pertes à 225 millions, valeur 1939(voir liste annexée). Malgré cela, l'Université a fait des prodiges pour maintenir, dans des installations gravement atteintes et dans une ville dévastée, l'organisation d'un enseignement serieux. Elle a pu y réussir grâce à son esprit de travail et de confiance et au dévouement de ses professeurs et à l'excellente mentalité de ses étudiants.

Le Gouvernement a admis en principe, en novembre 1944, de couvrir ces dégâts en raison de l'étendue du désastre et du caractère d'utilité publique de l'institution, quitte à récupérer les avances sur les dommages de guerre. Mais l'Université attend encore toujours les modalités d'exution de cet engagement.

Ce tableau est incomplet mais peut donner une idée de l'attitude qu'a eue Louvain pendant la guerre et dont elle peut à juste titre être fière.

A 100996

H4718 - 0022

H4718 – 0023

LA RESISTANCE DE L'UNIVERSITE DE LOUVAIN

SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE

L'Université de Louvain a poursuivi son activité sous l'occupation. Elle a réussi à le faire sans devoir sacrifier, aussi peu que ce soit, la moindre parcelle de ses principes et de son indépendance.

Faudrait-il en conclure qu'elle aurait été en quelque sorte tenue en dehors de l'ingérence allemande ? Loin de là; on se ferait une idée bien fausse de la minutie tâtillonne des administrations germaniques, tant militaires que civiles, en supposant que l'occupant, bouffi de la prétention orgueilleuse d'organiser un monde nouveau à la mode nazie, n'aurait pas essayé de jeter son dévolu sur une institution scientifique qui abritait dans ses murs, à certains moments, une population de près de sept mille étudiants.

Non, la vie de Louvain dut, dès le lendemain de l'invasion, une lutte de tous les jours, de toutes les heures, contre le pouvoir occupant. Celui-ci utilisait dans ses méthodes d'asservissement, les armes les plus sournoises, l'hypocrisie la plus éhontée. L'Université, pas à pas, déjouait toutes ces manoeuvres l'une après l'autre et lorsque l'ennemi, acculé, se voyait obligé de jeter le masque, c'est en termes cinglants, par la parole et par la plume, que les autorités académiques surent défendre l'honneur, la liberté et les prérogatives de l'antique institution brabançonne.

Faut-il dire que cette fière attitude allait de pair avec des menaces et des sévices sans nombre: arrestations dont celle du Recteur Magnifique, condamné à 15 mois de prison et à l'interdiction de reprendre ses fonctions, prises d'otages, assassinats, etc..?

Contentons nous d'indiquer dans une brève énumération, suffisamment éloquente par elle-même les actes principaux qui ont marqué la résistance morale de l'Université :

1.- Juillet 1940. - L'université ne se soumet pas à de vagues menaces de nomination d'un "verwalter" sorte de controleur allemand à installer aux côtes du Recteur.

2.- 24 Juillet 1940. L'autorité académiques interdit aux professeurs d'assister aux fêtes des Aperons d'Or organisées à Louvain sous le patronage allemand.

3.- Novembre 1940. L'université refuse de la présence de professeurs allemands contre l'envoi dans les universités germaniques d'un nombre correspondant de professeurs louvanistes. Elle a toujours refusé toute invitation allemande ou collaborationniste.

4.- Janvier 1941. L'université est sollicitée d'entrer dans la corporation nationale de l'enseignement, organisme d'ordre nouveau elle répond qu'elle ne veut pas avoir affaire avec un tel organisme.

5.- Dès Octobre 1940. Les allemands émettent la prétention de posséder un droit de regard et de veto dans les nominations et les attributions. L'Universaité n'a cure de cette prétention pendant toute la durée de l'occupation; elle supprime la publicat ion des listes du personnel académique et des annuaires.

6.- Novembre, Décembre 1941, Janvier 1942. L'Université ouvre toutes grandes ses portes aux élèves de l'Université de Bruxelles, fermée à la suite de ses démêlés avec les allemands.

7.- 20 Février 1943. L'Université , en collaboration avec ses consoeurs de Gand et de Liège proteste fermement contre l'introduction du travail forcé en Belgique.

A 100997

H4718 – 0024

8.- 6 Mars 1943. Les Allemands exigent la mise au travail en Belgique des étudiants de première année; un grand nombre de ceux-ci prennent le maquis; professeurs et étudiants organisent clandestinement des cours et des interrogations dont le fonctionnement se poursuivra jusqu'à la libération.

9.- 10 Mars 1943. Les Recteurs des Universités sont convoqués à Bruxelles par le Président de l'Administration militaire, Mgr VAN WAEYENBERGH interrompt énergiquement l'hypocrite discours de ce dernier et prononce un réquisitoire sévère au sujet des agissements du pouvoir occupant.

10.- 27 Avril 1943. L'Université est mise en demeure de céder sans conditions à l'Allemagne un dépôt de titres de 8 millions de marks or, payé par le Reich au titre forfaitaire de solde de compte pour l'achat des livres à restituer par l'Allemagne en compensation de l'incendie de la bibliothèque par l'armée allemande en 1914; Mgr VAN WAEYENBERGHrefuse par une lettre au Général VON FALKENHAUSEN, commandant militaire de la Belgique et du Nord de la France et menace, en cas d'usage de la force, de "porter la spoliation dont aurait été victime l'Université devant la prochaine conférence de la paix".

11.- 30 Mai 1943. Le Conseil Rectoral, réuni sur convocation de S.E. le Cardinal, refuse à l'unanimité toute espèce de collaboration à l'exécution de l'ordonnance allemande relative à la mise au travail des étudiants de première année; Mgr. VAN WAEYENBERGH prend sur lui d'expliquer aux allemands qu'il est seul à en porter les responsabilités devant l'occupant. Tous les membres du Conseil Rectoral sont prêts à résister et à supporter les conséquences de leur décision.

12.- 5 Juin 1943.(L'Université) Le Recteur de l'Université est arrêté dans son bureau par la "Geheimsichereitspolizei" et emprisonné à Saint-Gilles; il est condamné le 30 juin à 18 mois de prison après une instruction et un procès sévère.

13.- Juin 1943; L'Université n'obéit pas à l'injonction allemande d'avoir à nommer un nouveau Recteur; Mgr SUENENS, Vice-Recteur, assumera jusqu'à la libération la suppléance de Mgr.VAN WAEYENBERGH.

14.- Juillet 1944. L'Université prend des mesures pour empêcher le repérage des étudiants réfractaires dans les listes d'examens dont la publication est prescrite par la loi belge.

15.- 24 Septembre1943. Le Recteur de l'Université, libéré de prison est placé en résidence forcée; il assume dès lors, à nouveau clandestinement, ses fonctions rectorales.

16.- Octobre 1943/ Les Allemands exigent que les étudiants réfractaires au travail obligatoire soient écartés de l'enseignement l'Université répond en fermant la première année d'études dans toutes les Facultés.

Enfin, l'Université compte jusqu'à présent 127 morts; fusillés, morts au front, assassinés, victimes de la guerre (liste annexée). Beaucoup d'étudiants et d'anciens étudiants faisaient partie de l'armée secrète.
Pour apprécier à sa juste valeur, la qualité de cette résistance continuelle aux empiètements de l'ennemi, il suffira de prendre connaissance des documents ci-joints.

A 100998

Louvain, le 17 avril 1943.

Son Excellence le Général von Falkenhausen,
Commandant Militaire de la Belgique et du
Nord de la France, à Bruxelles,

Excellence,

Le Conseil d'Administration de l'Université Catholique de Louvain, ayant pris connaissance de la lettre que vous avez adressée le 6 avril 1943 (Vin.A90) à Monsieur le Professeur Van Cauwenbergh, bibliothécaire de l'Université, me charge en ma qualité de Recteur Magnifique, ayant (xxx)pouvoir pour exécutions ses décisions, de vous faire savoir ce qui suit ;

L'Université estime que son droit de propriété privée sur les valeurs et espèces provenant du paiement forfaitaire de 2.000.000 Marks or qui lui fut fait par le Reich en exécution de la convention intervenue le 11 juillet 1935 est hors de toute discussion. S'il est vrai que le paiement a été fait en conformité de l'art. 247 du traité de Versailles concernant la restauration de la Bibliothèque de l'Université, il est non moins certain que le droit à indemnisation de celle-ci ne trouve pas sa cause dans le traité de Versailles, mais bien dans le fait même de la destruction de la Bibliothèque, en août 1914, alors que les combats dans la région de Louvain avaient pris fin. L'art. 247 du traité n'a fait que constater un obligation préexistante dont le Reich n'a jamais dénié le fondement.

Au surplus le capital en question représente un paiement forfaitaire pour solde fait sans réserve par le Reich et celui-ci a reçu décharge de ses obligations financières envers l'Université. Il ne peutêtre revenu sur semblable clôture de compte, et l'Université a acquis sur les sommes ainsi reçues un droit de propriété légitime, définitif et incommutable. Sa méconnaissance ne trouverait appui dans aucun principe de droit.

Tel étant le point de vue de l'Université, il ne vous surprendra pas d'apprendre qu'elle n'est pas disposée à renoncer à son droit de propriété sur les valeurs et espèces qui proviennent de l'emploi de ces fonds et qu'elle se refuse à en faire le transfert au Reich.

Si, en dépit de ce refus et malgré l'opposition expresse que le Conseil d'Administration m'a chargé de formuler auprès de vous à ce qu'il soit porté atteinte à ses droits, le Ministère des Finances saisissait le capital, il ne resterait à l'Université qu'à porter la spoliation dont elle aurait ainsi été victime devant la prochaine conférence de Paix et à en tirer telles conséquences que le Conseil.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

Le Recteur Magnifique,

H. Van Waeyenbergh.

A 100999

H4718 – 0025

Note sommaire et forcément incomplète concernant la mise au travail des étudiants des Universités pour Son Exs. le Général von Falkenhausen.

Le 2 février j'appris que le problème de la mise au travail des étudiants de Ie année était envisagé. Le 14 février une note officielle allemande, transmise par le Ministère de l'Instruction Publique, faisait savoir que les Recteurs des universitées auraient à informer les étudiants des mesures prises contre eux. D'accord avec mes collègues, nous fîmes savoir le 20 que notre conscience nous interdisait de collaborer à toute exécution de pareille mesure, contraires aux conventions internationales, et nous protestâmes non pas contre les menaces visant les étudiants mais contre la situation générale faite à notre pauvre population, éprouvée par suite des déportations injustifiables. Nous dûmes rappeler ce refus de notre part dans une lettre collective du 5 mars. Le 6 mars le pouvoir occupant fit connaître notre refus par la voie de la presse à la population entière, qualifiant notre attitude d'une façon peu académique de "unverständliche Verkennung der Lage" tandis que par une lettre du 6mars au Secrétaire Général de l'Instruction Publique, M. von Craushaar avait admis notre objection de conscience. Les menaces accompagnaient la communication faite aux étudiants.

Un manque complet de psychologie et une procédure aussi neuve qu'arbitraire obligeait ceux-ci à aller s'inscrire eux-mêmes avant le 20 mars, à l'Office du Travail de leur ville Universitaire.

Le résultat ne se fit pas attendre; agitation et inquiétude des étudiants qui ne désiraient pas plus que leurs autorités académiques se prêter à un travail destiné au moins indirectement à servir le pays qui leur avait déclaré la guerre et qui s'était engagé, à la capitulation, à respecter la population occupée. Il n'y eu que relativement peu d'inscriptions au cours des deux semaines prévues, 3 à 400 tout au plus sur plus de 2.000 intéressés.

Le pouvoir occupant, se rendant compte de cet échec, réunit les Recteurs d'urgence le 19 mars dans une séance de près de trois heures que présida le Président Reeder. J'eus l'occasion d'y expliquer au nom de mes collègues, notre attitude et de faire comprendre aux autorités allemandes qu'aucune raison ne légitimait les mesures dont était accablée notre population et que seule la violence aurait pu nous forcer. Les arguments allégués (croisade contrele bolchevisme, égalité et solidarité sociale) ne resitent pas à l'examen, lorsque l'on songe au droit et à la justice qui doivent guider même le pouvoir occupant et lui prescrire les limites de son activité vis-à-vis des populations soumises temporairement à son régime.

Le 23 mars parut dans la presse un nouveau communiqué aux étudiants, annonçant avec force menaces quele delai d'inscription était reporté au 26 et que ceux qui ne se seraient pas inscrits tomberaient sous le régime commun.

Les Recteurs se sont soigneusement abstenus de toute directive aux étudiants, estimant que si leur opinion avait suffisamment été rendue publique par le communiqué allemand pour que personne ne l'ignorât, la décision à prendre incombait aux étudiants personnellement ainsi qu'à leurs parents, Le motif était évident ; les Recteurs ne pouvaient pas assumer la responsabilité des conséquences éventuelles d'une décision.

A 1000

H4718 – 0026

H4718-0028

13

La prolongation du délai d'inscription et la campagne d'intimidation jointe à l'imprécision voulue et la contradiction fréquente des interprétations officieuses données aux mesures, fit monter les inscriptions pour Louvain à plus de huit cents. Il est à remarquer que le nombre total d'étudiants en Ie année comporte pas mal d'ecclésiastiques et d'exemptés. Dès à présent l'on peut affirmer que le seul résultat pratique obtenu est la désorganisation partielle de l'enseignement supérieur en Ie année. Nous essayons d'y porter remède.

oooooooooooooo

oooooo oooooo

Le problème suivant étant la mise en vigueur des mesures édictées.

Le 8 avril, le Directeur Général du Ministère de l'Instruction ublique, M. De Vleeschauwer, me fit savoir au téléphone, de la part du Général von Craushaar, que l'Université avait à soumettre ses registres d'inscriptions au contrôle allemand, sous menace de voir tous les étudiants envoyés en Allemagne. J'obtins confirmation de cette mesure le lendemain au cours d'un entretien avec monsieur De Vleeschauwer pendant lequel une mise en scène téléphonique, doublée de nouvelles non-fondées, corsa l'affaire.(1)

Ce jour là même, pendant mon absence à Bruxelles, le Dr Zchake et le Commandant de Gendarmerie Steinmann vinrent aux Halles réclamer les listes. En raison de mon absence, ils annoncèrent une ultime visite le lendemain à xxh 9 heures.

Le samedi 10 avril en effet se présentèrent à mon bureau le Dr. Kallies de l'Oberfeldkommandatur, le Dr. Simond et le Dr. Zchake. Au cours d'un entretien de cinq quarts d'heures auquel assista Mgr. Suenens, Vice-Recteur de l'Université, l'exigence me fut répétée, en ajoutant que les délégués de l'Office du Travail viendraient le lundi suivant controlernos listes.

---

1) Pendant ma visite annoncée par « heures, le Dr. Petri fit savoir à Mr. De Vleeschauwer qui, visiblement l'avait informé de ma présence à ce moment, que le Samedi 10 avril, un délégué de l'Oberfeldkommandatur de Bruxelles viendrait prendre les listes, que toute résistance était inutile et que d'ailleurs Son Eminence le Cardinal avait donné ordre de les remettre. Je lui répondis, irrité, que cela n'était pas vrai, que j'aurais dû être le premier à connaître pareille décision, si, par impossible elle était vraie, et qu'en aucun cas je ne me soumettrais à pareil chantage.

A 101001

H4718-0027

H4718-0028

Cette fois-ci, aux menaces, s'ajoutèrent des précisions restrictives sur le sens à donner à la dénomination "étudiants de la année" (le Dr. Zchake vint d'ailleurs retirer plusieurs points de cette interprétation le jeudi suivant). Au cours de cette entrevue le Dr. Kallies put mettre la main sur certaines listes de x noms,(3) qu'à mon corps défendant et à mon grand regret, il emporta. Je lui dis quel drame de conscience cela représentait pour moi. Ces listes toutefois ne comportaient pas une seule adresse; à aucun moment jusqu'alors les adresses ne m'avaient été demandées par le pouvoir occupant. Le Dr. Kallies me promit que les listes me seraient rendues le lundi, en m'assurant de sa bienveillance prête à examiner la possibilité d'un traitement identique pour les inscrits et les non-inscrits.

Les listes, à ce jour, 29 avril, ne m'ont pas été rendues.

Le 27 avril, le directeur de l'Office du Travail s'est annoncé pour le lendemain, mais il n'est pas venu. Comme j'avais appris que sa visite avait pour but de réclamer les adresses, je lui fis savoir qu'en conscience je ne pouvais les donner et qu'en outre le Conseil d'Administration, c'est-à-dire nos Seigneurs les Evêques de Belgique, ne s'autorisait pas à le faire.

Je considère cette nouvelle injonction comme une indignité que je ne pourrais tolérer et dont je ne pourrais en tout honneur me faire le complice à moins d'y être forcé par une décision que ne prendront certes pas mes supérieurs.

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de cette exigence à laquelle mon honneur personnel et celui de l'Université m'interdisent de me soumettre. Les raisons sur lesquelles je m'appuie sont les suivantes :

I) ma dignité de Recteur Magnifique m'interdit un acte de délation. Je ne puis ne conscience être obligé à un acte de trahison vis-à-vis d'étudiants qui m'ont rien à rien à se reprocher et qui ont eu une attitude toute passive, admise en principe par le pouvoir occupant. Je me suis refusé à toute collaboration à une mesure injuste, oppressive et illégale; je puis encore moins céder devant l'intimidation qui d'ailleurs ferait retomber la responsabilité sur des étudiants non visés jusqu'ici.

---

3) Ces listes étaient incomplètes et fortement raturées. Elles indiquaient simplement un numéro d'inscription au cours et avaient été publiquement affichées ad valvas au début de l'année, conformément aux usages. Plusieurs avaient d'ailleurs été enlevées en novembre probablement par les services du pouvoir occupant. En l'occurence elles étaient parfaitement inutiles, comme le confirma le Dr. Kallies, à mon procès, le 30 juin.

A 1001002

2) Les renseignements exigés peuvent être obtenus par d'autres moyens. Le Directeur Général De Vleeschauwer m'a du reste certifié que le pouvoir occupant possédait tous les renseignements, donc aussi les adresses. - La Werbestelle continue d'ailleurs son recensement et devrait être suffisamment renseignée.

3) J'ai toujours cru que la défense honnête, digne et ferme du droit et de la justice finit par triompher et je ne pense pas qu'un régime s'ennoblit à avoir recours à des mesures oppressives telles que celles dont peut se plaindre notre malheureux pays. Si celui-ci est en guerre ce n'est pas parce qu'il l'a voulu. Voilà le point de départ de toutes nos souffrances injustement infligées depuis trois ans ; la situation présente est fonction du 10 mai 1940.
Un peuple vaillant qui a dû céder devant la force du nombreet devant la violence n'est pas un peuple vaincu, encore moins un peuple assujetti. Il mérite qu'on le respecte et qu'on le traite humainement. Malgré tout le spirituel prime.

Louvain, le 28 avril 1943;

Le Recteur Magnifique,

(s) Hon. Van Waeyenbergh.

A 121003

H4718 - 0029

LETTRE DE LUCIEN GRIETEN ECRITE LE JOUR MEME DE SA CONDAMNATION A MORT. Le lic: phil; rom:

---

30 août 1943.

Chers parents,

J'étais encore dans le bonheur de votre visite, quand ce matin après m'avoir coupé les cheveux très courts, on m'a conduit au tribunal avec quatre autres de mon affaire; à midi nous étions tr trois condamnés à mort pour espionnage, un à un an et l'autre à trois ans pour intermédiaire. Le soldat allemand qui plaida pour nous et qui obtint que je ne fus condamné à mort qu'une fois (on voulait me condamner une seconde fois pour intention de départ en Angleterre; mais je fus acquitté pour ce chef) m'a assuré qu'un recours en grâ- auprès du tribunal de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles éviterait l'exécution. Je vais le rédiger de suite sur mes genoux, car le soir on nous enlève tout vêtement et tout meuble. Qu'importe cela pour moi, j'ai fait mon devoir jusqu'au bout, et faire tout mon devoir n'est ce pas ce que vous m'avez appris. Et c'est ce qui fait que la bête à deux pieds que nous sommes, est digne de ce nom d'homme et d'être la créature de Dieu.

Je suis digne maintenant de mes camarades inconnus morts en 1940, digne de ceux qui sont toujours prisonniers. J'ai payé ma dette envers mon pays, envers ma génération, je m'appartiens je suis libre entre les mains de Dieu. Et, c'est entre ces même mains que je vous conseille de chercher refuge, mains de la toute-puissance, mains de l'infinie bonté.

Je prie notre Dieu qui donne la force aux faibles et qui console ceux qui pleurent, de vous rendre soumis joyeusement à Sa volonté, car je sais que c'est plus dur pour vous que pour moi. Je Le prie que vous ne souffriez pas si Sa main devait cueillir mon âme pour le rendre infiniment heureuse, tout de suite, par le sang et pour toujours. Songez dans votre tristesse à ce que c'est xx que d'avoir toutes ses peines temporelles rachetées et d'être en douze coups absolument purifié, quel bain, et pour le vrai chrétien, quoi de plus désirable. Que vous soyez chrétiens, que je le sois, prions en notre Dieu.

Peut-être vous sera-t-il possible maintenant de m'envoyer des colis de vivres (5 kgs). Ne vous privez pas, mais cela me fera bougrement plaisir; malgré tout, on aime la vie et peut-être d'autant plus que l'on en est privé. J'espère avoir bientôt une réponse de vous (sur papier à lettre ordinaire).

En tout cas, pour l'instant, dormez bien, il n'y a rien à craindre tant que le jugement ne sera pas confirmé. Déjà dans treize jours nous nous reverrons, cette joie ne vaut-elle pas la peine de l'attendre ?

Bons baisers à tous les quatre, bon courage et priez, vous et mes amis que huit mois d'absence n'ont pas éloigné de moi, pour votre soumission joyeuse et la mienne.

A bientôt, votre fils, votre frère

Lucien

A 121004

H4718 - 0030

LETTRE ECRITE PAR LUCIEN GRINTEN LE JOUR DE SON EXECUTION.
Le lic. Phil. Rom.

17 septembre 1943.

Mes chers parents,

Il est 8 h. du soir et je viens vous dire au revoir. Demain à 7 1/2h. je partirai pour le grand voyage, moi qui ai toujours rêvé de partir vers l'inconnu, m'y voilà, je fais très calmement le plein.....de nourriture; nous sommes très bien soignés xx et l'aumônier, près duquel vous pourrez avoir tous renseignements nous tient compagnie.

Votre dernière lettre m'a fait fort plaisir, j'avais peur qu'après 9 mois de séparation, nous soyons très éloignés. Cette élévation de pensée qui vous étonne nous l'a possédons tous, ce n'est pas avec un coeur empêtré dans les contingences plus ou moins belles que l'on peut se lancer à la conquête d'un idéal, que l'on peut s'imposer un devoir à accomplir coûte que coûte. Et pourtant ne croyez pas que la souffrance (?) nous ait rendu maitre absolu de notre chair. Mais voilà, dès le premier moment de l'action j'avais vu, quoique je sois une tête de linotte, toutes les conséquences et surtout les plus horribles; la réalité n'est jamais aussi terrible que ce que l'on peut imaginer. Et c'est là le seul moyen d'action: réfléchir une fois pour toutes et puis marcher de l'avant sans plus jamais se retourner. J'avais subordonné ni l'intérêt général à l'intérêt particulier, la Patire à la famille, je suis sûr de ne pas m'être trompé et persuadé que vous m'approuverez. Pourtant Dieu sait si j'ai désiré un enfant, un fils à moi, ma chair, mon sang, avec tout son amour de la vie qui est coeur et esprit avent tout, et, c'est ici que l'on se rend compte des valeur réelles. Ton fils, Jeannette, tu l'appelleras Lucien et tout spécialement je le protègerai; (ici une ligne censurée) peut-être mourra-t-il, mais tu en seras fière. La seule façon de vivre, c'est de se donner tout entier à une foi à un idéal à réaliser par dessus tout, alors seulement on se sent vivre, alors seulement on est heureux.

Une phrase de ta lettre Papa m'a fait plaisir: "C'est le propre de ka souffrance de nous rapprocher de Dieu" La guerre déjà m'avait ramené à l'autel, mais la prison m'y a enchainé. J'ai pu vivre ici pendant 9 mois sans péché grave, plus proche de Dieu que je ne l'avais jamais été et je suis heureux de mourir dans tel état de grâces.

A 2 h/ nous nous confesserons et nous communierons à 3 h. nous entendrons la messe et après d'un plein vol nous irons aux cieux. Ce n'est pas le seul but de la souffrance, elle nous rapproche aussi les uns des autres; j'ai offert beaucoup de mes jours pour l'union indélébile de ma famille, j'ai pri" pour cela et lorsque je serai dans la maison du Père je l'invoquerai dans ce but, je suis certain que je suis déjà exaucé.....

Mes chers parents que Dieu vous soit en aide, moi il m'a protégé, il a accompli des miracles tout spécialement et bientôt je le verrai face à face mon Dieu, mon Père.Il vous avait donné un fils, il vous le reprend pour son bonheur, car j'ai eu souvent peur du jour de ma libération où il me faudrait affronter les tentations de la vie et où ma faiblesse aurait empêché que je garde toute l'intransigeance et toute l'exaltation de ma foi.

H4718 – 0031

A 91005

H4718 - 0032

Soyez braves, soyez fiers, je meurs pour Dieu que vous m'avez appris à connaître et à aimer, je meurs pour mon Roi et notre Belgique libre et forte sous son autorité, je meurs pour votre liberté, je meurs aussi pour moi(deux lignes censurées) parce que j'ai voulu arriver à ma conception de l'homme, réaliser cette soumission de l'être à la pensée, et je sui fièrde mourir toujours libre de ma pensée, n'ayant à rougir devant personne de mes paroles m^eme de mes actes et surtout heureux d'avoir eu la force d'être ce que je voulais. Je vous dois une infinie reconnaissance de m'avoir fait tel. Ne craignez rien pour moi je saurai mourir avec le sourire, avec le bonheur inégalable du devoir accompli et du travail bien fait. Et encore une fois c'est à vous que je dois d'avoir eu une si belle vie et une si belle mort. Soyez joyeux, je ne veux pas que vous portiez le deuil, il ne sied pas de pleurer l'élu.

En fumant un cigare, je viens de relire tout ce papier et mon dieu c'est assez embrouillé, c'est que je crois avoir tant de choses à vous dire; d'abord vous remercier et puis vous demander pardon.....et puis aussi de vous souhaiter bon courage, et je sais que vous en avez plus besoin que moi mais sachez que je n'ai pas souffert, je n'en souffrirai pas, je serai heureux, réjouissez vous de mon bonheur, je n'en ai jamais connu un tel et n'en connaitrai certainement jamais de pareil. Une fois qu'on a trempé ses lèvres aux fontaines de l'amour, l'on est possédé d'une telle soif que jamais la terre ne pourra l'assouvir. Et pourtant la terre offre des choses splendides: les parents, la famille et dans la solitude c'est ce dont on se rend le mieux compte, puis l'amitié le plus beau des sentiments humains, les bois et l'eau, les fleurs, la musique et aussi les femmes que j'ai beaucoup aimées mais qui n'ont jamais pu me satisfaire. J'en ai connu d'épatantes....dites le leur. Evidemment Jeannette est ma petite soeur et je vous assure que vous possédez en elle un trésor dont vous pouvez être fiers.

Encore un coup, courage, toute l'ardeur de votre âme mettez la dans l'éducation de votre famille, faites de vos petits enfants ce que vous avez fait de moi, je vous aiderai de là-Haut en préparant votre venue, le revoir éternel bientôt, car qu'est-ce que quelques jours au regard de l'éternité ? Dites-vous que je devais mourir aujourd'hui ou demain qu'importe, il vaut mieux mourir jeune et droit, le regard fier et clair que couché et vieillard déchu de sa dignité d'homme. La vie m'a donné ce qu'elle avait de mieux: de chics parents, de l'amitié, de l'amour à pleines coupes, je meurs heureux pour une cause quix vaut bien plus que cela.

Que ce qui était à moi ne soit pas "reliques" faites le vôtre je vivrai ainsi avec vous.....

Saint-Gilles, le 17 Septembre 43

Mes chers parents ne vous imaginez surtout pas de ne pas avoir fait assez de démarches, je sais que l'impossible a été tenté mais les trois condamnés de notre affaire seront exécutés juste après le temps normal de 21 jours.

Je me suis reposé un peu, trop de nourriture et de cigarettes m'avaient donné légèrement mal de tête. Maintenant je vais commencer à prier il est presque deux heures.

A 101006

Je sais qu'hier soir tous les copains de la prison ont invoqué le Dieu des armées pour moi, soldat qui vais mourir comme tant d'autres jeunes dans cette guerre. Je prierai surtout, pour que vous puissiez dire avec moi "Que votre volonté soit faite" Songez que je n'irai même pas au purgatoire malgré tous mes péchés. Je viens de faire une confession générale et je vais lire la passion selon Saint Luc. Qu'elle joie de lire "Je te le dis en vérité, aujourd'hui tu seras avec moi dans le Paradis"La foi mes chers Parents , la foi il n'y a que cela, aimer un Dieu d'amour, un Dieu fou d'amour au point de donner son fils unique pour des créatures idiotes qui ne se tournent vers lui que dans les jours de poisse et encore pour les lui reprocher. Il faut l'aimer, c'est si bon, c'est si sûr.

Il est 4 1/2 h. Nous avons assisté à la messe que j'ai servi-communié - puis mangé du chocolat, fumé des belgas, bu du pernod, tout cela offert par l'aumônier. C'est un chic type dont la vie doit être dure (ici deux lignes censurées). Il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse donner assez de force pour cela. L'amour de Dieu qui donne la force pour tout, pour vivre et pour mourer. Vous, implorez Dieu pour vivre tant qu'il vous laisse sur la terre et y restant c'est que vous avez quelque chose à faire, il s'agit de la faire. Moi, heureusement, je suis un privilégié, j'ai toujours eu une veine bête mon temps est déjà fini, j'ai achevé ce qui m'a été destiné, je puis déjà entrer au bercail, je tâcherai autant que possible d'activer votre retour, et, en tout cas je-ferai en sorte que le séjour vous soit le plus agréable possible, mais tout cela est une affaire personnelle. Est heureux qui veut et où il veut j'ai été bien heureux en prison moi; il est vrai que j'avais Dieu, et ma conscience satisfaite, mon orgueil et ma vanité comblés, car j'ai toujours ces défauts. Mais je ne fais que me répéter aussi, c'est que j'ai trouvé de suite du bonheur: Dieu et le devoir.

Aussi à bientôt (ici quatre lignes censurées)
Vive Dieu, le Roi et la Belgique
Ce n'est pas trop cher que son sang pour pouvoir toujours crier ces trois mots.
Bons baisers, à bientot,

Votre fils

Lucien.

A 101007

H4718 - 0033

DE = Détruit entièrement.
DP = Détruit partiellement.
GE = Gravement endommagé.
E = Endommagé.
LE = Légèrement endommagé.

UNIVERSITE DE LOUVAIN.

DOMMAGES DE GUERRE 1940- et 1944.

Prix Unitaires du début de l'année 1940.

1.	Halles Universitaires (DP)	8.500.000 fr.
2.	Institut de Spoelberch (GE)	500.000 fr.
3.	Collège du S. Esprit (DE)	10.000.000 fr.
4.	Institut de Zoologie (DP)	1.500.000 fr.
5.	Nouvel Institut de Physique (DE)	24.500.000 fr.
6.	Collège des Prémontrés (E)	500.000 fr.
7.	Institut de Bactériologie (GE)	1.000.000 fr.
8.	Institut Carnoy (E)	120.000 fr.
9.	Institut d'Arenberg (E)	120.000 fr.
10.	Institut d'Agronomie (E)	200.000 fr.
11.	Collège Américain (E)	150.000 fr.
12.	Collège du Pape (LE)	30.000 fr.
13.	Institut de Pathologie (LE)	60.000 fr.
14.	Institut Electro- Mécanique (LE)	10.000 fr.
15.	Institut de Géologie (E)	100.000 fr.
16.	Collège Marie-Thérèse (LE)	50.000 fr.
17.	Ecoles Spéciales à Héverlé (E)	200.000 fr.
18.	Clinique Saint-Raphaël (GE)	1.000.000 fr.
19.	Pédagogie Sedes Sapientiae (LE)	30.000 fr.
20.	Pédagogie Juste Lipse (GE)	500.000 fr.
	à reporter	43.070.000 fr.

A 101008

H4718 – 0034

Report.....43.070.000 fr.

21. Séminaire Léon XIII (LE).....40.000fr.

22. Institut de Philosophie (LE).....60.000 fr.

23. Institut d'Education Physique (E).....?150.000 fr.

24. Institut(d'Ed) de Commerce et de Sciences Econ(LE)10.000 fr.

25. Institut de Physiologie (LE).....;10.000 fr.

26. Clinique S. Augustin (GE).....400.000 fr.

27. Ancien Institut de Pharmacie (D).....400.000 fr.

28. Collège d'Arras (LE).....10.000 fr.

29. Collège des Vétérans (LE).....50.000 fr.

30. Maison Rectorale (LE).....15.000 fr.

31. Collège Irlandais (GE).....400.000 fr.

32. Ponts du Château(D).....400.000 fr.

33. Château d'Héverlé (E).....250.000 fr.

34. Bâtiments divers (E).....1.000.000 fr.

TOTAL.....46.065.000 fr.

BIBLIOTHEQUE (DOMMAGES DE 1940)

Immobilier.....34.000.000 fr.

Livres.....137.000.000 fr.

TOTAL .....171.000.000 fr.

A ajouter: 29 ,ovembre 1944 (Bombe volante) +- 7.000.000 fr.

35. Institut de Pharmacie (GE)

36. Institut Electro-Mécanique (E)

37. Institut de Commerce (E)

38. Institut de Physiologie (LE)

39. Magasins et deux maisons (ED)

Total +- 224.565.000 fr.

A 101009

H4718 – 0035

MINISTERE DE L'INFORMATION

Services Généraux.

BRUSSELS UNIVERSITY DURING THE GERMAN OCCUPATION.-

A lecture to Officers of the British forces, by Mlle. Claire PREAUX, Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres de l' Université Libre de Bruxelles.-

Brussels University was founded in 1835, when the rigidity and formalism of religious dogmas prevented the development of scientific investigation. At this time, antagonism was rife and keen between the two tendencies. The founders of the University clairmed for scholars the right of tracing what they considered to be the truth in the ways scientific methods compelled them to follow, without being controlled by any authority, without being obliged to give up logical conclusions, whatever authority they might offend.

This is the definition of " free investigation" or " free discussion"n which is the principle of the University.

Gradually, this principle was admitted by all scholars, whatever their faith, and it determined the extraordinary development of sciences during the XIX th. century.

But, against dogmas , the battle is never won, because dogmatic tendencies are as fundemental in men as demand for liberty of thought It is in the political field that dogmatism had its last revival during the past twenty years. According to the traditional position of the University, the sympathy af almost all the professors was against any totalitarism.

Of course, the present was has numerous roots; but on a high and ideal level, it may be considered as a conflict between dogmatism and right of free investigation. This conflict,which is in some way present throughout all history, was just essential to our University. So, perhaps more than any other educational institution we felt engaged in the present war. The Germans knew it quite well. Between their regime, which imposed suggestions to scientific research - this is evident in the historical field at least- and Brussels University, there was a deep, though latent, antagonism.

A 101010

H4718 - 0036

In May 1940, we all withdrew to France - students and professors - in order to escape the enemy and to help the Allies in any possible way. We had never thought it would be possible to resume the courses under German occupation. But, in July, when both professors and students began to come back home, they were faced with the problem of reopening the University. During the previous war, the four Belgian University had been closed, because our army had not given up fighting and many students were at the front. In 1940, on the contrary, the country was entirely occupied. The young men came back from the military centers in the South of France where they had gathered hoping to be admitted into the forces. They were discouraged and we had prevent them from dispairing. We all felt in those time that work gives courage and confidence. We also thought it was a duty to prepare ou young people to the tasks of the future. In developping the intellectual and moral value of the young people we could develop the only wealth which had been left to us. That's why the Universities decided to reopen their doors.

But, just before opening, on 31st. October 1940, the Germans took two measures against us. They dismissed fourteen professors most representative of our spirit. On the other hand, they appointed to the University a Commissary, whose mission it was to prevent us from political action. This was done under the presense that though many people had asked the military authority to close the University of Brussels, it would nevertheless try to keep it up. In fact, we had more students in 1940 than in 1939!

Those severe conditions were accepted, for they did not concern the liberty of teaching. The spirit of our house might remain intact.

The commissary was a Professor of Philosophy of law in Munich. He was discreet, had practically no contacts with the staff on the students and most of us never saw him. He appointed some German professors as " visiting professors". They never were admitted, as some of them insisted on being to the official meetings of the Faculty, where problems regarding appointments and teaching are debated. Some of them gave up their classes spontaneously. So we were able to run the courses for a whole academic year.

But in May 1941, a new Commissary was appointed to replace the first who had been called to Zagreb. From his arrival, he appeared to be more active.

A 101011

H4718 - 0037

He first intended to rebuild the structure of the University. One must know that we are free from any control of the State, although it grants us important financial support. We are governed by a board of administration consisting of thirty members; some of them are professors, others, friends of the University. The Board appoints the professors by election. Those are proposed by the Faculties, who also choose them by election. So any important decision is submitted to the vote of numerous persons. This follows the model of parliamentary States. That was just what made the German Commissary uneasy. After long discussions, he succeeded in persuading the Board to entrust their power in a small delegation of four members.

Then he proceeded to the courses. This was the dangerous point. But the Board of Administration was firmly determined to keep intact the freedom of teaching. It would prevent the Germans from selling their propaganda under the " trade mark" of the University.

The two demands of the Commissary were:

1°) The development of the courses in Flamish language;

2°) The appointment of new persons to the clairs of Professors who remainded abroad, or died since the occupation, or had been dismissed by the Germans.

This was in his mind, an opportunity of introducing new - and for us undesired - elements into the staff.

The University accepted nevertheless those two demands, for the delegate had promised to content himself with a veto right concerning the appointments. He promised not to interfere into the choice of the new professors. But everybody felt that the storm was approaching.

More than sixty persons had to be appointed. A first series of proposals were presented to the Commissary. He refused three of them altough he recognized that the canditates had had no political activity. Other candidates were proposed. He once more refused. For he had his own men: Belgians who had given tokens of sympathy to the Germans.

And suddenly, on 22 sd. November 1941, the Vice-President of the Military Administration informed the President of the University that he had appointed his three candidates. On the 24 th., the Board of Administration of the University decided to suspend the courses, as the Commissary had not kept his word and freedom of teaching was no more respected. The crisis broke out like a war, after a long period of diplomatic tension.

A 101012

H4718 – 0038

H4718 - 0039

On the 25th., the decision, which was known only by members of the Board had to be announced to the students and Professors, at 10 o' clock in the morning. One of those who "knew" told me how deeply sad he felt when seeing the usual Crowd of boys and girls rushing towards the University buildings in the dull winter morning so confident and ignorant of what happened, and when considering that within an hour, he had destroy himself, by such dramatic news, this natural happiness of youth.

At the very moment the courses ceased, the Rector had to tell the fact to the President of the Military Administration. This one was surprised and got angry. He did not wish this crisis. He needed the University to be open in order to cram it gradually with propagandists without raising suspicions among students. He ordered to resume the courses. We did not obey. From this time, every professor was parsonnaly engaged in the conflict.

The students, although they could expect to be punished, did not fail to express their sympathy. Their president is up till now emprisonned in Germany. "We shall always remain your students, whatever may happen" said to me one of them.

On the 1st. of December, the Commissary sent to each Professor a note about the whole process and asked us definitely if we were willing to resume the courses. We did not answer. The 9th. of December, 9 members of the Board of Administration, among which the Deans of the Faculties, were arrested and sent to the fortress of HUY where they remained for three months, starving. Other members were punished with heavy fines.

After the failure of the proposals of several mediators, on the 9 th. August 1942, the President of the Military Administration dismissed the Professors, forbade them teaching and even penetrating in the buildings of the University and of the Library. But we were allowed to publish ou works. A part from some members of the Board of Administration, who were taken several times as hostages, the Germans seemed to forget the vexed problem of the University up to the occupation.

Of course, we didn't take any notice of the German interdictions. From the very moment the University closed its doors, began the secret life of the University. We prepared the students to take their degrees before a State Jury which uses to receive people who do not attend courses in an University. Some students on the other Universities where they were warmly and generously wel-

A 101913

H4718 -0040

-comed.

Many professors of the secundary schools gave special classes for the students (especialy under the patronage of the Public Courses of the City of Brussels).

For us, the most exciting experience of this three years leave were the courses we gave secretly in our homes. The faith of the students supported our own faith. How happy we were to work in spite of anxiety, to develop among young ppeople, in spite of any prohibition, in spite of lack of books and laboratories, the sense of true research.

From 1943, the students were faced with compulsory work. After long and exhausting discussions, they usually obtained precarious exemptions. They were given three months or three weeks grace which seemed to them as long as life. So many things might happen within these few days, that might save them. And they hastily finished a chapter of their thesis, they put an end to a research. Never did they give up hope.

It might happen that one of them did come anymore to our meetings. He had "disappeared" and nobody asked where he was. We all knew that he found it safer to hidehimself and wherever he was he still was helped. We remember that some of them, as well as two professors, were shot the Germans.

The personal contacts between students and professors grew more intimate. We better learned to know the demands of youngs people, we experiences the boldness of boys and girls and this mixture of idealism and realism of which the proportion changes with each generation Of course, from the technical point of view, the quality of studies got lower than in peace-time. We lacked the stimulating contacts with foreign scholars. Among periodicals, we only received continental reviews, except the French, which were not allowed until 1943. And the laboratories lacked the usual equipment.

In such conditions, we were compelled to base ourwork upon meditation more than on practical experience. Thus our works are marked with the stapp of the period in which they were composed. Most of the professors wrote synthetical books or vulgarisation pamphlets or plans for social reformation. The public read many more books than in peace-time.

When considering the war-life of the University, things seem to have happened as one could expect. They were fatal. The development of f act seems now to have been logical. The line of history, when things are passed, looks right ans simple. But, actualy, it was not

A 101914

H4718 -0041

so easy to find the way. Though we knew that the end was fatal, the delicate point was to determine the test of rupture. We wished to hold on as long as possible, it means as long as honor and liberty of thought, Were safe. That 's why the University fought such a desperate fight. The public opinion ans especially our colleagues from the other Universitues, whose sympathy we knew and experienced, later could not support us openly.

The type of resistance the University displayed is atavic in us. Since the childhood we are told and we learn how the Begians wrestled throughout centuries in order to live according to their own way. We just continued.

A101015

H4718 - 0042

UNIVERSITE DE BRUXELLES

En plus de la conférence donnée par Mademoiselle PIRAUX et qui fait revivre l'historique des difficultés rencontrées par l'Université de Bruxelles dans la résistance contre l'occupant, signalons qu'une douzaine de professeurs moururent durant l'occupation, soit fusillés soit dans les camps de concentration. Soixante étudiants, d'autre part, subirent le même sort.

Quant aux dégats matériels, ceux-ci furent relativement insignifiant. Seuls un certain nombre d'appareils furent enlevés par les Allemands.

Citons cependant la tentative faite par les troupes S.S. au moment de la Libération de mettre le feu aux bâtiments de l'Université en lançant dans les caves ou étaient entreposées leurs munitions, des pastilles incendiaires. Le dévouement du personnel subalterne empêcha seul un désastre.

A 101016

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Services Généraux

UNIVERSITE DE LIEGE

Cabinet du Recteur.

L'Université de Liège a été atteinte par un bombardement allemand les 10 et 11mai 1940, lors de l'invasion de la Belgique. Les bâtiments de la place du XX août (principalement la Faculté de Droit et la Faculté de Philosophie) ont subi des dégâts.

Les cours ont pu reprendre à la mi-octobre 1940. A ce moment a commence une sorte de lutte latente avec les Allemands, qui formulaient une série de prétentions, auxquelles on s'efforçait de ne donner nulle satisfaction. La question la plus délicate fût celle qui se produisit au moment des levées d'hommes pour le travail effectué par l'ennemi. On parvint à soustraire les listes d'étudiants, qui ne furent jamais livrées. Aussi, le nombre d'étudiants déportés fut-il minime.

Il y eut beaucoup d'arrestations dans la ville de Liège. Certaines atteignirent des membres du corps professoral, des assistants, ou du personnel auxiliaire de l'Université. A deux ou trois reprises, sous prétexte de représailles pour des attentats dirégés contre eux, les Allemands arrêtèrent des otages, qui furent internés, soit à la Citadelle de Liège, soit au fort de Huy.

Le corps enseignant compta un certain nombre de prisonneirs de guerre, professeurs et assistants. La plupart, délivrés que les Britanniques et les Américains sont heureusement rentrés au Pays. Il y a également eu des déportations de membres de l'Université, notamment dans le célèbre et tragique camp de Buschenwald.

Lors des bombardements de mai et août 1944, l'Université fût atteinte par des bombes d'avion. Les nouveaux locaux du Val Benoît (Faculté des Sciences et Faculté des Sciences appliquées) furent gravement détériorés et il faut les considerer comme actuellement inutilisables. Les machines, les collections, le matériel ont en grande partie disparu et la reconstruction coutera des sommes énormes.

A partir de la mi-novembre, les Allemands lancèrent, presque sans discontinuer, des bombes-fusées (V1) sur la Ville. Cette fois encore, l'Université fût durement touchée, dans tous ses locaux. En particulier, les Instituts d'Anatomie, de Physiologie, de Pathologie, la clinique chirurgicale et dermatologique ont été fortement endommagés.

;.....

H4718 - 0043

A 101017

Lors de la retraite allemande, le 7-8 septembre 1944, les troupes allemandes mirent le feu aux bâtiments du téléphone et du télégraphe, rue de l'Université. Les reparquables collections de minéralogie de M. le Professeur BUTTGENBACH, ainsi que les locaux et collections de l'Ecole supérieure de sciences commerciales et économiques (annexée à la Faculté de Droit) furent complètement incendiés. Quand les pompiers et les auveteurs s'approchaient, les allemands tiraient sur eux à la mitrailleuse.

L'enseignement ne peut reprendre qu'en mars dernier, dans des conditions assez pénibles au point de vue locaux. Certaines facultés ou enseignements sont privés de locaux, de salles et de laboratoires et les cours doivent se donner souvent, à cet égard, dans de pénibles conditions.

La reconstructions sera lente, pénible et surtout onéreuse. Les ressources du Pays, lourdement éprouvé par la guerre et par les rapines et exactions continuelles de l'ennemi, sont réduites et l'on éprouve de sérieuses craintes quant aux possibilités de reconstruction des locaux et à la création de nouvelles collictions ou à l'achat de nouveaux appareils.

Le logement des étudiants est devenu particulièrement précaire et onéreux à raison de la destruction de nombreux immeubles et le sort de ces jeunes gens préoccupe beaucoup les autorités académiques.

J'ajoute que la tuberculose a atteint certains étudiants, à raison de l'insuffisance de leut alimentation durant l'occupation ennemie.

A 101018

H4718 - 0044

H-4718

T 10976

DC RF. N° 1021

RF-1021

42

H4718 – 0045